

Banque d'Algérie : un faux document sur l'allocation touristique circule sur les réseaux sociaux

Aucune modification n'a été apportée aux règles d'octroi de l'allocation touristique. La Banque d'Algérie met en garde les internautes contre la circulation d'un faux document présenté comme une nouvelle instruction portant sur le droit de change pour les voyages à l'étranger.

Dans un communiqué publié ce jeudi 13 août, la cellule de communication de la Banque d'Algérie affirme que le document diffusé sur les réseaux sociaux sous le titre « Instruction n°08-2026 de la Banque d'Algérie, datée du 12 août 2026 » est **faux**.

L'institution dément ainsi l'existence de cette prétendue nouvelle instruction et précise qu'**aucune modification n'a été apportée à l'Instruction n°07-2026 du 13 juillet 2026**, relative à l'octroi du droit de change pour les voyages à l'étranger au moyen d'une carte de paiement internationale ou d'une carte de paiement internationale dédiée au droit de change.

La Banque d'Algérie appelle donc les citoyens à la vigilance et leur demande de ne se fier qu'aux documents officiels publiés par l'institution sur son site internet ainsi que sur ses comptes officiels et vérifiés sur les réseaux sociaux.

Les faux communiqués deviennent fréquents

Cette nouvelle mise au point intervient dans un contexte marqué par la multiplication, ces derniers mois, de faux communiqués et de prétendues nouvelles instructions concernant **l'allocation touristique**.

Des documents présentés comme provenant de la Banque d'Algérie ou du ministère des Finances sont régulièrement partagés sur Facebook et d'autres plateformes. Ils annoncent parfois de supposées modifications des conditions d'accès au droit de change, des montants accordés ou encore des modalités de paiement.

À plusieurs reprises, ces publications ont été démenties par les institutions concernées, qui ont dû intervenir pour rappeler que les informations diffusées sur les réseaux sociaux ne constituent pas des sources officielles.

Cette répétition des fausses informations intervient alors que l'allocation touristique fait l'objet d'une attention particulière de la part des voyageurs algériens. Les changements apportés aux modalités d'utilisation du droit de change ont notamment alimenté les interrogations et favorisé la circulation de nombreuses informations non vérifiées.

La Banque d'Algérie insiste donc une nouvelle fois sur la nécessité de **vérifier l'origine de tout document avant de le partager**. En cas de nouvelle instruction ou de modification des règles relatives au droit de change, seule une publication officielle de la Banque d'Algérie ou des autorités compétentes doit être considérée comme fiable.